

Documents Administratifs

Texte DGD n°053 de l'année 2013

Du 22.10.2013

Objet : Protocole PAN-EURO-MED sur les règles d'origine : demande du statut de l'exportateur agréé.

Référence : - L'article 23 du protocole PAN-EURO-MED sur les règles d'origine.

- Texte DGD 83/2007 en date du 23/04/2007

Dans le souci de faciliter davantage les procédures réglementaires en matière d'octroi du statut de l'exportateur agréé tel que spécifié dans ma note n° DGD 83/2007 en date du 23/04/2007 , il est porté à la connaissance du service et des usagers qu'il y a été décidé de réduire les délais du traitement des demandes du bénéficiaire du statut de l'exportateur agréé, et de les limiter à 30 jours à partir de la date du dépôt de la demande au bureau régional concerné.

Ce délai est reparti comme suit :

- Etude et avis par le bureau régional et transmission du dossier à la direction régionale compétente : 15 jours à partir de la date du dépôt.
- Etude et avis de la direction régionale et transmission du dossier à la direction de l'origine : 08 jours à partir de la date de transmission du bureau régional.

- Etude et accord de la direction générale des douanes et notification de la décision à l'intéressé : 7 jours à partir de la date de transmission de la direction régionale.

Il est à rappeler que la décision d'octroi du statut de l'exportateur agréé est accordée à titre permanent et que le bénéficiaire n'est pas obligé de renouveler sa demande, toutefois le bénéfice de cette procédure simplifiée est accordé à titre précaire et révoquant et peut être retiré à tout moment lorsque les conditions d'octroi de l'autorisation ne sont plus remplies, ou lorsque l'entreprise bénéficiaire n'offre plus les garanties requises, ou encore en cas de l'inobservation de l'un des engagements souscrits pour l'établissement d'une déclaration sur facture ou d'une déclaration sur facture EURMED, et ce, en sus des suites contentieuses éventuelles en cas de constatation d'abus ou de défaillance aux prescriptions détaillées dans l'engagement du bénéficiaire.

Toute difficulté dans l'application de la présente note, doit être signalée à la direction générale des douanes (Direction de l'Origine).

Le Directeur Général des Douanes

Abderrahmen Khochtali